



Proposée uniquement, à compter du **1^{er} août 2021**, aux **clients particuliers résidant sur le territoire de desserte d'ÉS**, ayant une puissance inférieure ou égale à 36 kVA.

Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Pour plus d'information, vous devez vous reporter aux documents constituant l'offre du fournisseur.

Souscrire un contrat à prix de marché ne vous prive pas de la possibilité de conclure à nouveau un contrat au tarif réglementé : il vous suffit d'en faire la demande auprès de votre fournisseur historique.

Lorsque vous emménagez dans un logement, vous avez le choix entre souscrire un contrat au tarif réglementé (auprès de votre fournisseur historique) ou un contrat à prix de marché.



INFORMATIONS

<p>Caractéristiques de l'offre et services associés <i>Article 7 des CGV</i></p>	<p>L'offre tarif Bleu (tarif réglementé par les pouvoirs publics) comprend la fourniture d'électricité et l'acheminement de l'électricité sur le réseau.</p> <p> Services inclus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'espace client permet la consultation et la gestion en ligne, du contrat. L'accès à l'espace client est sécurisé par un identifiant et un mot de passe. Le Client peut ainsi accéder à ses factures électroniques, régler ses factures en ligne, accéder à son Bilan annuel... • J'agis sur ma facture est un outil de suivi des consommations disponible depuis l'espace client. Le Client peut suivre ses consommations à tout moment et les comparer, si ÉS dispose de l'historique de consommation de l'utilisateur dans son logement actuel, sur une période de treize (13) mois au moins avec le même contrat de fourniture d'électricité. • La facture électronique est mise à disposition dans l'espace client. • Le relevé confiance permet au Client, de recevoir une facture sur la base de l'index qu'il relève lui-même. Ce service n'est pas compatible avec la mensualisation ni avec le compteur communicant. • Factures.es.fr est une aide en ligne pour mieux comprendre ses factures d'électricité et/ou de gaz. Le Client peut trouver les réponses à ses questions et obtenir des explications détaillées.
<p>Prix de l'offre <i>Article 5 des CGV</i></p>	<p>€ Les prix sont présentés dans la fiche « Grille de prix » ci-après.</p>
<p>Durée du contrat et date d'effet <i>Article 3 des CGV</i></p>	<p>Durée du contrat : Durée d'un an minimum à compter de sa date de prise d'effet. Il est reconduit tacitement par périodes d'un an jusqu'à sa résiliation par le Client ou par ÉS.</p> <p>Le Contrat pourra être conclu pour une durée plus courte lorsque le Client demande un contrat de fourniture temporaire pour un besoin particulier (résidences secondaires ou étudiantes, chantiers de construction, etc.)</p> <p>Date de prise d'effet : Le contrat prend effet sous réserve :</p> <ul style="list-style-type: none"> • du raccordement effectif direct du Point de livraison au RPD. • de la mise en service de l'installation du Client, permettant la fourniture d'électricité, effectuée dans un délai maximum de 10 jours ouvrés, tel qu'indiqué dans le catalogue des prestations de <i>Strasbourg Électricité Réseaux</i> disponible sur le site www.strasbourg-electricite-reseaux.fr. Cette mise en service est subordonnée au paiement par le Client des éventuels montants à sa charge pour la réalisation de ces ouvrages de raccordement. • de la conformité de l'installation intérieure du Client à la réglementation et aux normes en vigueur. • de l'expiration du délai de rétractation de 14 jours francs en cas de vente à distance* <p>En cas de changement de fournisseur, le Contrat prend effet dans un délai maximal de vingt et un jours à compter de la date à laquelle ÉS a été informée par le Client de l'acceptation de l'offre d'ÉS.</p> <p>* Si le contrat est souscrit à distance, hors établissement ou par démarchage, le client dispose d'un délai de 14 jours pour exercer son droit de rétractation.</p>

<p>Facturation et modalités de règlement <i>Article 7.1 des CGV</i></p>	<p> Modalités d'établissement de la facture : Sauf dans le cas où le Client a opté pour une mensualisation de ses règlements, ses factures lui sont adressées tous les deux mois. En cas d'option du Client pour la mensualisation, le Client ne recevra qu'une facture annuelle. Une facture établie sur la base de consommations estimées est également adressée au Client : - si son compteur n'a pas pu être relevé. - lorsque les consommations relevées paraissent incohérentes avec les consommations habituelles. Après information du Client et éventuel échange, la facture sera établie sur la base des consommations réelles antérieures du Client pour une même période ou à défaut, à partir des consommations moyennes constatées pour la même option tarifaire. Lorsque le Point de Livraison est équipé d'un compteur communicant, les factures sont établies en fonction d'index télérelevés et transmis par le gestionnaire de réseau.</p> <p>Support de facturation : La facture d'électricité est proposée au Client sous un format de facture électronique à l'exception des factures de souscription ou de cessation de contrat, et des factures de régularisation de consommation, le Client en est informé par mail.</p> <p>Périodicité de facturation : ÉS adresse au Client une facture établie sur la base de ses consommations réelles au moins une fois par an sous réserve de l'accès à son compteur. Les autres factures dites « estimées » sont établies sur la base des consommations estimées du Client, c'est-à-dire sur la base de ses consommations réelles antérieures pour une même période ou, à défaut, à partir de consommations moyennes constatées pour la même option tarifaire.</p> <p>Délai de paiement : Les factures doivent être payées dans un délai de quinze jours à compter de la date d'émission de la facture.</p> <p>Modes de paiement : Prélèvement automatique, TIP prélevé, TIP chèque, carte bancaire dans l'espace client es.fr, espèces et Chèque énergie</p> <p>Retard de paiement : À défaut de paiement intégral dans le délai prévu pour son règlement, ÉS peut relancer le Client par tout moyen approprié. Les sommes dues sont majorées de plein droit de pénalités de retard dont le taux est égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur. Ces pénalités sont exigibles à compter du jour suivant la date de règlement inscrite sur la facture jusqu'à la date de réception du paiement par ÉS. En cas de rejet de prélèvement ou de chèque pour cause de provisions insuffisantes, ÉS facturera des frais tels qu'indiqués dans le catalogue des services d'ÉS disponible sur le site internet www.es.fr.</p> <p>Trop perçu par ÉS : sur une facture en cours de contrat : - si le Client est mensualisé, il est remboursé sous quinze (15) jours, quel que soit le montant du trop-perçu, - si le Client n'est pas mensualisé, le Client est remboursé sous quinze (15) jours lorsque le trop-perçu est supérieur à 25 € TTC. S'il s'agit d'une somme inférieure, elle sera déduite de la prochaine facture du Client sauf si le client fait une demande de remboursement à ÉS, auquel cas il est remboursé sous quinze (15) jours à compter de sa demande. En cas de résiliation du contrat ; - si la facture de résiliation fait apparaître un trop-perçu en faveur du Client, ÉS rembourse ce montant dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de la date d'émission de la facture de résiliation. Afin de permettre ce remboursement, le Client devra communiquer à ÉS un relevé d'identité bancaire. En cas de non-respect par ÉS de ces délais, les sommes à rembourser seront majorées, de plein droit et sans qu'il y ait besoin d'une mise en demeure, de pénalités calculées sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal appliqué au montant de la créance TTC.</p>
<p>Conditions d'évolution des prix <i>Article 5.1 des CGV</i></p>	<p> Évolution du prix hors toutes taxes (HTT) : Les tarifs réglementés de vente peuvent évoluer à la hausse ou à la baisse après décision des pouvoirs publics.</p> <p>Évolution des taxes et contributions : Toute modification et/ou évolution des taxes, impôts, charges, redevances ou contributions de toute nature s'applique de plein droit au contrat en cours.</p>
<p>Conditions de résiliation à l'initiative du client <i>Article 4.1. des CGV</i></p>	<p> Le client peut résilier à tout moment son contrat sans pénalités par l'un des moyens suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • téléphone ou courrier en utilisant respectivement le numéro de téléphone ou l'adresse indiqué(e) sur sa dernière facture ; • déplacement en agence ;

	<ul style="list-style-type: none"> • utilisation des outils de gestion contractuelle en ligne auxquels le Client a souscrit et disponibles sur le site internet www.es.fr au jour de la demande de résiliation. <p>En cas de changement de fournisseur, le Contrat prend fin à la date de prise d'effet du contrat conclu par le Client avec le nouveau fournisseur.</p>
Conditions de résiliation à l'initiative du fournisseur <i>Article 4.2 des CGV</i>	 <p>ÉS peut notamment résilier le contrat dans les cas suivants (liste non-exhaustive) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • en cas de non-paiement par le client des factures adressées par ÉS. • en cas de manquement grave du client à une obligation du contrat.
Service client et règlements amiables et contentieux de litiges <i>Article 16 des CGV</i>	 <p>Le client peut contacter ÉS de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • par courrier envoyé à l'adresse postale : ÉS - Direction ventes aux particuliers 67932 Strasbourg Cedex 9 • par téléphone au 03 88 20 60 60 (prix d'un appel local) : un conseiller clientèle se tient à disposition du Client du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h • par mail : depuis le site Internet www.es.fr rubrique «Contact» • à ses points d'accueil : Strasbourg (1, rue des Bonnes Gens) Haguenau (46, boulevard de la Libération) Molsheim (1, rue Ernest Friederich) <p>ÉS s'engage à prendre en compte chaque demande / réclamation et à y répondre dans un délai de 8 jours ouvrés maximum.</p> <p>Si le client n'est pas satisfait de la réponse apportée par le Service Client, il peut saisir le Médiateur EDF :</p> <ul style="list-style-type: none"> • par le formulaire internet disponible sur le site mediateur.edf.fr • ou par courrier aux coordonnées suivantes : Médiateur d'EDF - TSA 50026, 75804 Paris Cedex 08 <p>Si, dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la réclamation par ÉS, aucune solution n'a été trouvée, le client dispose d'un délai de 2 mois pour saisir le Médiateur National de l'Énergie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à l'adresse « Médiateur National de l'Énergie, Libre Réponse n° 59252, 75443 PARIS Cedex 09 » • ou via le formulaire de saisine en ligne disponible sur le site du Médiateur National de l'Énergie www.energie-mediateur.fr



Grille de prix de l'offre de fourniture d'électricité
au tarif réglementé par les pouvoirs publics

«Tarif Bleu»

Offre réservée aux particuliers



OPTIONS TARIFAIRES

Deux options tarifaires sont proposées à la souscription :

- ① **Option « Base »** : le prix de l'énergie est le même à tout moment de la journée et de l'année.
- ② **Option « Heures Creuses »** : tous les jours, vous bénéficiez, pendant 8 heures de l'énergie à prix réduit.
- ③ **Option « Tempo »** : Heures creuses/pleines et jours bleus/blancs/rouges se combinent en 6 périodes tarifaires.

① OPTION BASE		
Puissances (kVA)	Abonnement (€ TTC/mois)	Prix des consommations (€ TTC/kWh)
3	8,75	0,15581
6	11,48	
9	14,28	0,16049
12	17,13	
15	19,81	

② OPTION HEURES CREUSES			
Puissances (kVA)	Abonnement (€ TTC/mois)	Prix des consommations (€ TTC/kWh)	
		Heures Pleines	Heures Creuses
6	12,16	0,18209	0,13601
9	15,43		
12	18,61		
15	21,70		
18	24,64		
24	31,01		
30	36,85		
36	42,62		

③ OPTION TEMPO							
Puissances (kVA)	Abonnement (€ TTC/mois)	Prix de l'énergie en € TTC/kWh					
		Jours Bleu (300)		Jours Blanc (43)		Jours Rouges (22)	
		Heures Pleines	Heures Creuses	Heures Pleines	Heures Creuses	Heures Pleines	Heures Creuses
9	15,25	0,14981	0,12305	0,17729	0,14117	0,62741	0,15089
12	18,40						
15	20,75						
18	23,43						
24	34,28						
30	35,26						
36	41,28						

Les **prix toutes taxes comprises** (TTC), tels qu'indiqués sur les grilles ci-dessus, comprennent :

- les *Taxes sur la Consommation Finale d'Électricité* (TCFE) d'un montant maximum de 0,009945 €/kWh (taux fixé par les collectivités locales, indiqué sur votre facture),
- la *CTA* (Contribution Tarifaire d'Acheminement) au taux de 21,93 % du montant HT de l'abonnement acheminement,
- la *CSPE* (Contribution au Service Public de l'Électricité) au taux de 0,0225 €/kWh,
- la *TVA au taux de 5,5%* pour l'abonnement + les taxes s'y rapportant (CTA)
- la *TVA au taux de 20%* pour les consommations + les taxes s'y rapportant (TCFE et CSPE).

Pour tout savoir sur ces taxes, rendez-vous sur www.es.fr



Les prix, les délais d'intervention et la définition des **prestations techniques fournies par le Gestionnaire de Réseaux de Distribution Strasbourg Électricité Réseaux** sont détaillés dans son catalogue de prestations accessible sur www.strasbourg-electricite-reseaux.fr//Documentation/catalogues-des-prestations. Le prix de ces prestations s'ajoute aux prix ci-dessus.

«L'énergie est notre avenir, économisons-la.»